



Faire progresser la sûreté nucléaire et la radioprotection

Réacteur 1 Défaut d'étanchéité de l'enceinte

08/06/2001

Centrale nucléaire de Civaux - Réacteurs de 1450 MWe - EDF

Le 8 juin, l'Autorité de sûreté nucléaire a été informée par la centrale de Civaux que l'épreuve d'étanchéité de l'enceinte du réacteur 1 conduisait à des résultats ne respectant pas les critères réglementaires.

Le confinement des réacteurs de 1300 et 1450 mégawatts est assuré par une enceinte à double paroi en béton, associée à un système de ventilation permettant la récupération des fuites en provenance de la paroi interne pour un traitement avant rejet dans l'environnement.

Le décret d'autorisation de création de la centrale de Civaux mentionne que le taux de fuite de l'enceinte interne ne doit pas dépasser 1,5% par jour de la masse de gaz contenue dans l'enceinte dans les conditions représentatives de l'accident de dimensionnement le plus dur. Pour s'assurer du respect de ce critère, EDF vérifie, lors d'épreuves périodiques de mise sous pression de l'enceinte à sa pression de dimensionnement, que le taux de fuite ne dépasse pas 1% par jour.

L'épreuve réalisée dans le cadre de la première visite complète pour maintenance après démarrage du réacteur n°1 vient de mettre en évidence un taux de fuite global de la paroi interne de 2,7% par jour à la pression de dimensionnement de l'enceinte, soit près de 7 fois plus que le taux mesuré lors de l'épreuve initiale en 1993.

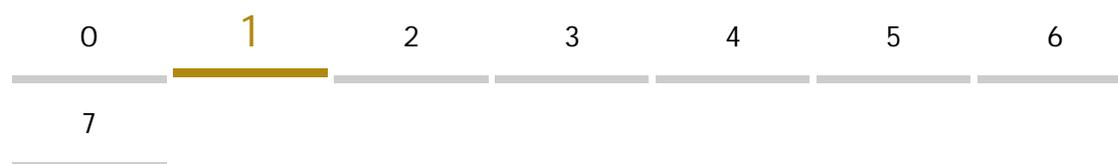
Des défauts analogues ont déjà été observés sur des réacteurs du palier 1300 mégawatts, mais le débit de fuite mesuré à Civaux est plus important.

Jusqu'à présent, les tests d'étanchéité réalisés sur les deux premiers réacteurs du palier 1450 mégawatts (centrale de Chooz) n'ont pas révélé d'évolution particulière des caractéristiques d'étanchéité des enceintes. L'enceinte du réacteur 2 de Civaux a été construite avec un béton différent dont l'étanchéité sera à nouveau contrôlée lors de la première visite complète programmée à la fin de l'année 2001.

L'Autorité de sûreté nucléaire attend des explications sur ce phénomène ainsi que sur les dispositions correctives qu'EDF se propose de mettre en oeuvre avant le redémarrage du réacteur 1.

S'agissant d'un dépassement notable du critère réglementaire, l'Autorité de sûreté a décidé de classer cet incident au **niveau 1** de l'échelle internationale des événements nucléaires (**INES**).

Classement INES de l'incident



Date de la dernière mise à jour : 18/01/2014

Publié par ASN . Copyright © 2014 Tous droits réservés.